



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 SEP. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014,
DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service de la Culture

ED/IFP

N°2019-181

OBJET : Contrat avec le prestataire ANABAS S.A. pour assurer la surveillance de la Brocante d'automne du 22 septembre 2019.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, 25 juin 2015 et du 28 mars 2019, aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le dimanche 22 septembre 2019 une Brocante ouverte aux particuliers habitant les communes suivantes : Andilly, Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency et Eaubonne, ainsi qu'aux brocanteurs professionnels sans limitation géographique,

CONSIDERANT la proposition de la Société ANABAS S.A., sise 59 avenue de Paris à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Alain BOURGOGNE,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat d'engagement entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société ANABAS S.A. pour la prestation suivante :

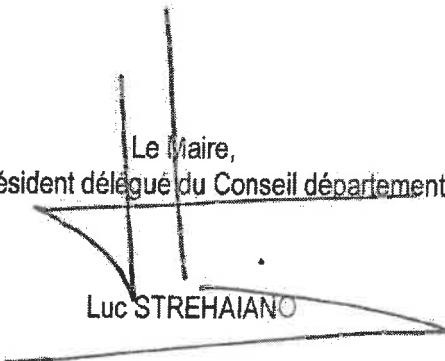
- ◆ Surveillance par la présence de 4 agents de sécurité :
 - ◆ Date : dimanche 22 septembre 2019 ;
 - ◆ Lieu : hippodrome d'Enghien-Soisy ;
 - ◆ Heures d'intervention : de 7h30 à 18h30 ;
 - ◆ Coût de la prestation : 969,66 € HT (dont 0,4% de CNAPS) soit un total de 1163,59 € TTC - TVA à 20 %.

Article 2 : Le règlement de la somme de 1163,59 € TTC (mille cent soixante-trois euros et cinquante-neuf centimes Toutes Taxes Comprises) s'effectuera par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture. La société Anabas assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à cette prestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190910-CU2019DEC181-C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 Septembre 2019

Affiché et/ou notifié le : 10 Septembre 2019

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 10 Septembre 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.